

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE TECHNIQUE ET DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV
DISTRICT COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE AND PUBLIC MARKETS DEPARTMENT

DECISION n° 100/D/CA/YDEIV/CIPM/SG/STMP
Portant attribution d'un Marché

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV
Officier de l'Ordre National de la Valeur ;

Vu :

- La constitution ;
- La Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Le Décret n°87-1365 du 24 Septembre 1987 portant création, création de la Communauté Urbaine de Yaoundé modifié et compléter par le Décret n°2007/117 du 24 Avril 2007 portant création des Communes d'Arrondissement ;
- Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- Le Décret n°2012/074 du 8 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics et son modificatif n°2013/271 du 05/08/2013 ;
- Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/74 du 08 mars 2012 portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté N° 000291/A/MINDDEVEL/DCTD du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints, à l'issue du Scrutin du 09 Février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Département du Mfoundi, région du Centre ;
- La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°003/ CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la Passation, l'exécution et le Contrôle des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

- La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°08/AONO/CA/YDEIV/CIPM du 12 Août 2024, relatif aux travaux d'aménagement de l'espace vert au carrefour IPTEC et MVOG ATANGANA MBALLA, dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV ;
- Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Mairie de Yaoundé IV en date du 19/09/2024.

Décide :

- Article 1^{er} : le soumissionnaire ETABLISSEMENT L'ENVOL, BP : / Ydé, est retenu pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace vert au carrefour IPTEC et MVOG ATANGANA MBALLA, dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV et un délai d'exécution de (2) mois;

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé le, 26 SEPT 2024

Ampliations:

- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ Président CIPM
- ✓ Intéressé
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archive



LE MAIRE

Gabriel B. EFFILA
Maire de Yaoundé 4^{eme}

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
ARMP
CENTRE REGIONAL DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS DU CENTRE
COURRIER ARRIVEE N° 1613
26 SEPT 2024